

APPEL A PROJETS ENFANCE JEUNESSE

EN DIRECTION DES ALSH, ACCUEILS ADOS ET ACCUEILS DE JEUNES

La Caisse d'Allocations familiale de la Corrèze reconduit en 2026 son appel à projets **auprès des Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes du département de la Corrèze conventionnés au titre d'une prestation de service.**

Cet appel à projet est centré sur les 3 orientations suivantes :

- **l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes,**
- **les séjours camps des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans,**
- **les camps ados et les chantiers de jeunes pour les jeunes de 15 à 25 ans.**

Un même gestionnaire peut déposer un ou plusieurs projets relevant d'une ou plusieurs de ces orientations.

Le dossier complet doit être transmis à la Caf uniquement par mail à l'adresse suivante :
appel-a-projets@caf19.caf.fr

Les chargées de conseil et de développement sont vos interlocutrices pour tout renseignement concernant vos projets aux coordonnées ci-dessous :

- **Pauline LEVACHER** : territoire de la Communauté d'Agglomération de Brive
Tél. : 06 09 24 12 70 – email : pauline.levacher@caf19.caf.fr
- **Carole Ponthier remplacement de Camille Bousquet jusqu'au 31/05/2026** : territoires de Tulle Agglo et de la Communauté de communes Ventadour, Vézère Monédières
Tél. : 05 55 17 32 38 – email : carole.ponthier@caf19.caf.fr
- **Lucie Madelmont** : territoires des communautés de communes Xaintrie Val'Dordogne et Haute Corrèze Communauté
Tél. : 06 09 31 55 09 – email : lucie.madelmont@caf19.caf.fr
- **Sylvie Faure-Beysserie** : territoires des communautés de communes Midi Corrézien, Vézère- Monédières-Millesources, Lubersac-Pompadour et Pays d'Uzerche.
Tél. : 06 21 07 92 91 – email : sylvie.faure-beysserie@caf19.caf.fr

ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif de l'appel à projet

Renforcer les conditions d'accueil et favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants et des jeunes en situation de handicap et leur permettre l'accès aux loisirs de proximité et séjours de vacances.

Sont concernés les enfants dans les situations suivantes :

- Enfant, jeune bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- Enfant inscrit dans un parcours bilan/intervention après une orientation par la plateforme départementale de coordination et d'orientation.
- Enfant orienté par la Mdpf (Maison départementale des personnes handicapées) vers une prise en charge en Sessad (service d'éducation spécial et de soins à domicile) ou en Safep (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce).
- Enfant nécessitant, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi ou d'un psychologue scolaire, une prise en charge spécifique.

Actions éligibles

- **Actions de formation spécifiques au handicap** en direction des animateurs (avec formateur agréé, déclaré organisme de formation et hors Cnfp pour les collectivités).
- **Renfort en personnel** pour permettre la mise en place de petits groupes pour prendre en compte le handicap de l'enfant ou du jeune.
- **Achat de matériel éducatif complémentaire, petit mobilier** nécessaire pour faciliter l'accueil de ces enfants et de ces jeunes dans de bonnes conditions et permettre aux animateurs de mettre en place des activités adaptées et faciliter ainsi la participation des enfants et des jeunes.

Dépôt des dossiers

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés en amont du déroulement de l'action pour laquelle un financement est demandé et au plus tard le 1er septembre 2026. Les dossiers arrivés après cette date ne seront pas examinés.

Constitution du dossier

- 1) L'imprimé simplifié de demande ci-joint (**annexe 1**), à retourner dûment complété et signé par la personne habilitée.
- 2) Le projet d'accueil du gestionnaire ou tout document détaillant les modalités d'accueil des enfants ou jeunes en situation de handicap (tel que projet d'accueil spécifique ou projet de fonctionnement ou projet pédagogique).
- 3) Le budget prévisionnel de fonctionnement (**annexe 2**) selon la nature du projet dûment complété et signé par la personne habilitée.

L'attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations de moins de six mois pour les associations uniquement.

Veuillez indiquer le montant de la PS déjà perçu dans le budget prévisionnel

Bilan de l'action

La fiche bilan (**annexe 3**) et le compte de résultat de l'action réalisée (**annexe 4**) ci-joints sont à retourner dans les deux mois suivant la réalisation de l'action.

Modalités de financement

L'aide financière **est un montant plafond par projet**.

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet.

Montant du plafond par projet :

Associations	3 000 €
Collectivités	2 500 €

Seuls les dossiers complets et respectant strictement les conditions d'éligibilité seront recevables.

Une notification de décision sera adressée aux gestionnaires.

Un acompte de 70 % du montant de la subvention sera versé au moment de l'accord du financement par la Caf. Le solde de la subvention sera versé sur production du bilan et du compte de résultat de l'action réalisée.

Les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de la Caf.

En cas d'annulation du projet, le gestionnaire doit prévenir la Caf au plus tôt par mail appel-a-projets@caf19.caf.fr et procéder au remboursement du montant versé dans les plus brefs délais.